

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le 12 Octobre à 18 h 00, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente du foyer du professeur Gutmann à Domazan sous la présidence de M. François ZANIRATO.

	Adressées aux	Date envoi :
CONVOICATIONS ÉLECTRONIQUES	délégués titulaires	Vendredi 9 Octobre 2020
INVITATIONS ÉLECTRONIQUES	délégués suppléants	Vendredi 9 Octobre 2020

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON			Jean Marie ROSIER Jean Claude NOEL	
	DOMAZAN	Luis DONNET Laurent SENOT	Benoit DIJON		
	ESTÉZARGUES	David REBEYROL Astrid WÖRNER			
	THÉZIERS			Murielle GARCIA-FAVAND Philippe DALLARA	
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES			Laurent DAQUAI Catherine LEFERME	
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Jean FERRARA			
	ROCHFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU		Michel RENAUDIN	
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS		Philippe INDERBITZIN	
	SAUVETERRE		Karel ARNAU	Carole DELAFONTAINE Joel GUIN	
	SAZE	Philippe MASSIAS Jacky TOURANCHE			
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO Jean Pierre BERTHET			
QUORUM ATTEINT		14 délégués titulaires OU suppléants présents			

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Considérant

- Les articles L2121-8, L2121-9, L2121-11, L2121-12, L2121-19, L2121-22, L2121-27-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi d'orientation du 6/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République modifiée par la loi Notre du 7/08/2015,
- L'article 17 des statuts du Syndicat, un règlement intérieur organisant le fonctionnement du Comité Syndical doit être mis en place,

Le règlement intérieur du comité syndical doit être approuvé par le comité syndical dans les 6 mois qui suit son installation

Après examen du projet adressé à chaque membre du conseil, Après avoir entendu l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents Adopte le règlement intérieur du comité syndical tel que présenté.

FINANCES – RECETTES – ADMISSION EN NON VALEUR

M. FAURE, Trésorier-Payeur du Trésor Public de la Trésorerie de Villeneuve lez Avignon présente une demande d'admissions en non-valeur. Il s'agit des titres de recettes :

- **Relatifs à la Redevance Spéciale pour un montant total de 174,68 €:**

- 2016 / R-3-299 ENTREPRISE NANI CORP : 28,48 €
- 2016 / R-2-187 ENTREPRISE PACK SOLUTION : 58,71 €
- 2017 / R-2-684 COMMUNE DOMAZAN : 00,10 €
- 2018 / R-2-1143 ENTREPRISE SOGEA SUD : 58,90 €
- 2018 / R-3-1275 ENTREPRISE US CUBAYNES : 28,48 €

Les poursuites auprès de ces sociétés ont été sans effet.

- **Relatifs à la régie de recettes des déchèteries :**

- Ventes tickets déchèteries : 2017/T42 entreprise KESKIN : 100,00 €

La société a été signalé en redressement judiciaire puis en liquidation judiciaire.

Le comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accepte les admissions en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 274,68 €.

FINANCES-RECETTES-EXERCICE 2021

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : ZONAGES DE PERCEPTION

En 2017, avec l'arrivée, sur le territoire du Syndicat, des communes de Roquemaure et de Montfaucon, il avait été nécessaire de créer 2 nouvelles zones de perception de la TEOM pour ces 2 communes. En effet, elles ne bénéficiaient pas du même service de collecte et de traitement des déchets.

En 2018,

- Avec le départ de Montfaucon au 1^{er} janvier 2018, le zonage 2017 pour cette commune a disparu.
- Le service rendu sur le territoire des communes de Sauveterre et de Roquemaure n'était pas totalement identique à celui des autres communes du territoire du syndicat.

En 2019, l'uniformisation du service rendu s'est étendue sur la commune de Roquemaure et s'est finalisée en 2020 sur la commune de Sauveterre.

EN 2021, le service rendu sur l'ensemble du territoire du syndicat étant identique, les nouveaux zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021 se répartiront ainsi :

Zones de perception Smictom Rhône Garrigues	COMMUNES	Établissements de coopération intercommunale concernés
1	LES ANGLES, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAUVETERRE, SAZE et VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
2	ARAMON, DOMAZAN, ESTÉZARGUES et THÉZIERS	Communauté de Communes du Pont du Gard

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

Accepte le zonage de perception de la TEOM 2021 tel que présenté ci-dessus.

FINANCES - RECETTES – TEOM 2021 – EXONÉRATIONS

Par délibération du 12/10/2017, le SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES avait décidé de maintenir le principe d'exonération de la TEOM pour les entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte et de traitement des déchets organisé par le SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES

Pour 2021, le président a proposé de conserver ce principe d'exonération des professionnels ne bénéficiant pas du service de collecte de traitement des déchets organisé par le SMICTOM RHONE GARRIGUES. La liste de demandes d'exonérations reçues a été présentée aux membres présents du conseil.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité des membres présents,
D'exonérer de la TEOM pour l'année 2021 les entreprises qui en ont fait la demande et dont les noms figurent dans la liste telle que présentée.**

MARCHÉS PUBLICS :

INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT.

Le président a exposé que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que le nombre de membres composant la Commission d'Appels d'Offres d'un syndicat mixte intercommunal est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

La commune, membre de notre syndicat ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Villeneuve lez Avignon, la Commission d'Appel d'Offres doit donc comporter :

- Le Président de droit,
- 5 membres titulaires
- Et 5 membres suppléants.

Le Président fait appel à candidature. Se sont déclarés candidats :

INTERCOMMUNALITES	COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMUNAUTÉ COMMUNES PONT DU GARD	DOMAZAN	Louis DONNET	Benoit DIJON
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	PUJAUT	Mme Claude JOUFFRET	Jean FERRARA
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS	Philippe INDERBITZIN
	SAUVETERRE	Mme Karel ARNAU	Mme Carole DELAFONTAINE
	SAZE	Philippe MASSIAS	Olivier RIVIERE

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents déclare élus membres de la Commission d'Appels d'Offres :**

- ❖ Mesdames Claude JOUFFRET et Karel ARNAU, messieurs Louis DONNET, Marc COUZELAS, et Philippe MASSIAS comme membres titulaires,
- ❖ Madame Carole DELAFONTAINE, messieurs Benoit DIJON, Jean FERRARA, Philippe INDERBITZIN, et Olivier RIVIERE comme membres suppléants.

Pour faire partie avec François ZANIRATO, président du syndicat et président de droit de la Commission d'Appels d'offres à caractère permanent.

Fait à Villeneuve lez Avignon, le 15 Octobre 2020
Le président,


SMICTOM
RHÔNE - GARRIGUES
Francois ZANIRATO

